

République française

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents31
 présents par procuration1
 absents.....0
 absent excusé1

O B J E T

Remise gracieuse de loyers
 commerciaux.

Le 9 juillet 2020, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 3 juillet 2020, s'est assemblé au gymnase Schweitzer sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Bitterli, M. Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, , Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroché, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Mme Chenieux, M. Duranteau.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Poisson à M. Strehaiano

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Mme David

SECRETAIRE : Mme Roy

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission commerces de proximité en date du 29 juin 2020,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 2 juillet 2020,

CONSIDERANT que pour faire face à l'épidémie de COVID 19 qui a touché la France, le Gouvernement a décidé, notamment, de la fermeture de tous les commerces autre que ceux prévus par l'arrêté, modifié, du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre l'épidémie du virus Covid 19,

CONSIDERANT que cette interdiction d'exercer engendre des conséquences financières très lourdes pour les commerces de proximité de la Ville, déjà fragilisés en amont de la crise,

CONSIDERANT que l'Etat a mis en place plusieurs mesures pour accompagner les acteurs économiques frappés par cette crise grâce, notamment, à des reports de paiement de loyers, des prêts garantis, des reports et des exonérations de charges et d'impôts directs...

CONSIDERANT qu'en sus de la suspension du paiement des loyers déjà mise en œuvre pour les mois d'avril et mai 2020, la Ville, dans la continuité des actions qu'elle met en place pour soutenir le commerce de proximité et compte-tenu de l'ampleur de la crise actuelle et de ses inévitables conséquences économiques, pourrait apporter son soutien aux commerces en difficulté, en décidant de l'exonération de loyers, pour ces deux mois, pour les commerces dont elle est propriétaire, soit 22 locaux commerciaux, pour un montant global de 32 712 €,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Marcuzzo,

APRES en avoir délibéré,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200709-DEL2020070905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2020
 Affichage : 16/07/2020

W

A l'unanimité,

APPROUVE à titre exceptionnel la remise gracieuse des loyers des mois d'avril et de mai 2020 pour les 22 locataires des cellules commerciales dont la ville est propriétaire, pour un montant global de 32 712 €, dont le détail est ci-annexé,

DIT que la dépense sera comptabilisée au budget 2020 – Compte 6748 « Autres subventions exceptionnelles »

AUTORISE M. le Maire à prendre et signer tout acte, mesure ou document se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

16 JUIL. 2020

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le :

16 JUIL. 2020

16 JUIL. 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.